

Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (faible émissivité) installé sur une menuiserie existante : dépenses payées du 1 ^{er} janvier au 7 mars 2019	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$

Sw : facteur de transmission solaire caractérisant le rapport entre l'énergie solaire totale transmise dans un local à travers une paroi vitrée et l'énergie solaire incidente sur cette paroi.

Ug : coefficient de transmission thermique U (qualifie la performance des parois vitrées exprimée en $\text{W/m}^2.K$). Plus U est faible, meilleure est l'isolation de la paroi vitrée.

Uw : coefficient de transmission thermique pour les fenêtres et porte-fenêtres.

À noter :

Ces dépenses sont retenues dans la limite de 670 € par équipement, c'est-à-dire une menuiserie (dormant et ventail ou ventaux) et les parois vitrées qui lui sont associées.

Pour les dépenses payées depuis le 8 mars.2019, les vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) installés sur une menuiserie existante ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

Dépenses de matériaux de calorifugeage

Dépenses de matériaux de calorifugeage	Caractéristiques et performances
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Isolant de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Les **dépenses de pose** des équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable, des systèmes de fourniture d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou la biomasse et des pompes à chaleur autre que air/air, payées en 2019, ouvrent désormais droit au crédit d'impôt, sous condition de ressources (voir ci-après).

Ne sont pas concernées par les conditions de ressources, les dépenses de pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermique.

Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude

J'accepte

Non, je souhaite avoir plus d'informations